



1. La campagne FDVA 2021

A) Campagne FDVA I

Cette campagne permet par un soutien financier des associations déclarées (loi 1901), de mettre en œuvre des actions de formation en direction de leurs bénévoles, élus ou responsables d'activités. Deux types de formations sont éligibles : des formations spécifiques (liées au projet associatif) et des formations techniques (liées à l'activité et au fonctionnement de l'association).

Les associations ayant l'agrément jeunesse et sport **ne sont pas éligibles à cette subvention**. Cette campagne est ouverte jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Des informations complémentaires concernant la campagne FDVA I sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-Cohesion-sociale/Aides-et-subventions/FDVA-II>

B) Campagne FDVA II

L'objectif de cette campagne est de contribuer au développement des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les associations sportives **sont éligibles** à cette subvention.

Pour rappel, la campagne est ouverte jusqu'au 1^{er} avril. Le montant minimum de la demande est de 5000 € et les fonds publics ne peuvent pas dépasser plus de 80% du coût total de l'action. L'action doit se dérouler entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

Un récapitulatif des actions est à joindre à la demande (en pièce jointe).

Des informations complémentaires concernant la campagne FDVA II, sont disponibles sur les sites suivants :

- <https://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1370>
- <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-Cohesion-sociale/Aides-et-subventions/FDVA-II>

Les associations employant moins de 2 salariés ou celles qui n'ont pas obtenu de financement en 2020 seront privilégiées (ce qui ne veut pas dire que ce sont des critères discriminants, la qualité du projet constitue un élément d'appréciation prioritaire de la demande).

Par ailleurs, à titre d'illustration nous vous invitons à prendre connaissance des projets qui ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets 2020 du FDVA II dans le 92.

Nous avons par ailleurs contacté la DJES pour avoir un complément d'information sur les points suivants :

- Quels documents transmettre si le club n'a pas encore organisé son AG ?

Réponse de la DJES : *En ce qui concerne les documents (rapports, budgets, etc.), il faut nous transmettre les pièces relatives à l'exercice 2020 et le budget prévisionnel de l'association 2021. [...] Il faut donc trouver un moyen (en visio par exemple) pour valider l'ensemble des documents.*

- Est-il possible d'avoir une aide pour le fonctionnement de l'association dans le cadre de la campagne FDVA II ?

Réponse de la DJES : [...] le fonctionnement "global" est logiquement pris en compte dans le cadre des Fonds de solidarité. Le FDVA II a pour vocation de soutenir la structuration du fonctionnement, c'est-à-dire la montée en compétence (hors formation), les GE, la mutualisation des projets, etc. il ne prend pas en compte uniquement, par exemple, le loyer des structures.

Observation de la FFCO 92 : il convient donc de mettre en place de véritables projets s'inscrivant dans un des trois types de projets pouvant être soutenus (projets relevant de l'innovation sociale, projets favorisant la structuration du fonctionnement de l'association, nouveaux outils d'accompagnement) pour pouvoir prétendre à une aide dans le cadre de la campagne FDVA II. Une simple demande d'aide au fonctionnement de l'association de manière générale ne sera pas pertinente.

- La subvention peut-elle financer l'achat de petits matériels (<500€ l'unité) nécessaires au déroulement de notre action ?

Réponse de la DJES : L'achat de petit matériel peut être pris en compte dans le projet, mais celui-ci ne doit pas dépasser 12% du coût global de l'action.

2. Le Compte Asso

Des tutoriels concernant l'utilisation du Compte Asso sont disponibles sur le lien suivant : <https://bit.ly/3cgitDs>

Un « valideur CEC » (Compte Engagement Citoyen) peut être désigné sur le Compte Asso.